

LETTRE D'ENTENTE

Entre

L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

(Employeur)

- et -

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

(Association)

Professeurs à engagement spécial continu

Les parties acceptent de proroger les conditions régissant les nominations spéciales, présentement appelées nominations de professeurs à durée limitée continue (PDLC), qui sont entrées en vigueur dans la lettre d'entente du 4 août 2013, de la manière suivante :

1. Les PDLC seront désormais désignés comme des professeurs à engagement spécial continu (PESC), en anglais Continuing Special Appointment Professor (CSAP).
2. La présente entente s'applique exclusivement aux 29 postes de PESC en vigueur le 4 août 2013, dont la liste se trouve à l'annexe A.
3. À la suite de la ratification, les vingt-neuf (29) titulaires de postes de PESC recevront un nouveau contrat renouvelable pour cinq (5) années supplémentaires à la fin de leur contrat en vigueur. Les critères et procédures de renouvellement seront conformes à l'article 17.3 de la convention collective, mis à part les paragraphes 17.3.1 et 17.3.2.2.
4. Les parties acceptent de renoncer aux dispositions du paragraphe 25.3.1(a) de la convention collective pour les vingt-neuf (29) titulaires de postes de PESC.
5. Tous les titulaires de postes de PESC seront considérés comme des professeurs permanents réguliers aux fins suivantes :
 - a. la sélection des titulaires de chaires (article 37);
 - b. l'élection des membres du Comité du personnel enseignant de la Faculté (CPEF) (article 14.1.3) et du Comité du personnel enseignant du département (CPED) (article 15.1.3).
6. Les parties conviennent que toutes les autres conditions de la lettre d'entente du 4 août 2013 relatives aux nominations de PDLC demeurent en vigueur.
7. Les parties conviennent en outre que cette solution est sans préjudice et propre aux titulaires de postes de PESC, et qu'elle ne crée aucun précédent.